CONCOURS PROFESSEUR DE LYCEE PRFESSIONNEL PLP

PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 29/7/2008 14:04:26

MissionsÂ Les professeurs de lycÃ©e professionnel participent aux actions de formation, principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives. Ils exercent dans les classes ou divisions conduisant Ã l'acquisition des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'Ã©tudes professionnelles et des baccalaurÃ©ats professionnels. Dans ce cadre, les P.L.P. assurent le suivi individuel et l'Ã©valuation des Ã©lÃ¨ves qu'ils contribuent Ã conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Les actions de formation sont effectuÃ©es dans les Ã©tablissements d'enseignement ainsi que dans les entreprises dans lesquelles sont organisÃ©es des pÃ©riodes de formation sous la responsabilitÃ© du ministre chargÃ© de l'Ã©ducation et dans les conditions dÃ©finies par arrÃªtÃ© de ce ministre. Elles comprennent notamment l'enseignement dispensÃ© dans l'entreprise, la prÃ©paration et l'organisation des pÃ©riodes de formation en entreprise, l'encadrement pÃ©dagogique des Ã©lÃ¨ves durant ces pÃ©riodes et leur Ã©valuation.

ConcoursVous pouvez devenir professeur de lycÃ©e professionnel en passant le concours du CAP.L.P. (Certificat d'aptitude au professorat de lycÃ©e professionnel)Â **CarriÃ¨re et rÃ©munÃ©rationStage, titularisation et premiÃ¨re affectation**Une fois reÃ§u au concours, parallÃ¨lement Ã un stage "en responsabilitÃ©" en Ã©tablissement (4-6 heures par semaine), le laurÃ©at(e) est affectÃ©(e) en tant que stagiaire pour un an dans un I.U.F.M. afin d'y complÃ©ter sa formationÂ SystÃ¨me d'information et d'aide aux laurÃ©ats (SIAL)
Dans le cas gÃ©nÃ©ral, le stage est validÃ© pour les professeurs de lycÃ©e professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.
AprÃ¨s validation les stagiaires sont titularisÃ©s.Pendant l'annÃ©e d'I.U.F.M., le stagiaire est amenÃ© Ã formuler des voeux pour sa premiÃ¨re affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadÃ©mique
Â SystÃ¨me d'information et d'aide Ã la mutation (SIAM)Le corps des professeurs de lycÃ©e professionnel comporte deux classes (">
I.U.F.M. afin d'y complÃ©ter sa formationÂ SystÃ¨me d'information et d'aide aux laurÃ©ats (SIAL)
Dans le cas gÃ©nÃ©ral, le stage est validÃ© pour les professeurs de lycÃ©e professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.
AprÃ¨s validation les stagiaires sont titularisÃ©s.Pendant l'annÃ©e d'I.U.F.M., le stagiaire est amenÃ© Ã formuler des voeux pour sa premiÃ¨re affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadÃ©mique
Â SystÃ¨me d'information et d'aide Ã la mutation (SIAM)Le corps des professeurs de lycÃ©e professionnel comporte deux classes (">- une classe normale qui comprend onze Ã©chelons ;
I.U.F.M. afin d'y complÃ©ter sa formationÂ SystÃ¨me d'information et d'aide aux laurÃ©ats (SIAL)
Dans le cas gÃ©nÃ©ral, le stage est validÃ© pour les professeurs de lycÃ©e professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.
AprÃ¨s validation les stagiaires sont titularisÃ©s.Pendant l'annÃ©e d'I.U.F.M., le stagiaire

est amenÃ© Ã formuler des voeux pour sa premiÃ¨re affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadÃ©mique
Â SystÃ¨me d'information et d'aide Ã la mutation (SIAM)Le corps des professeurs de lycÃ©e professionnel comporte deux classes (">- une hors-classe qui comprend sept Ã©chelons.
I.U.F.M. afin d'y complÃ©ter sa formationÂ SystÃ¨me d'information et d'aide aux laurÃ©ats (SIAL)
Dans le cas gÃ©nÃ©ral, le stage est validÃ© pour les professeurs de lycÃ©e professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.
AprÃ¨s validation les stagiaires sont titularisÃ©s.Pendant l'annÃ©e d'I.U.F.M., le stagiaire est amenÃ© Ã formuler des voeux pour sa premiÃ¨re affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadÃ©mique
Â SystÃ¨me d'information et d'aide Ã la mutation (SIAM)Le corps des professeurs de lycÃ©e professionnel comporte deux classes (">Comme pour tout fonctionnaire, la rÃ©munÃ©ration principale professeurs de lycÃ©e professionnel augmente pÃ©riodiquement au fur et Ã mesure qu'il gravit les Ã©chelons Ã l'intÃ©rieur de son grade : Ã chaque Ã©chelon correspond en effet un indice qui dÃ©termine le montant de la rÃ©munÃ©ration principale. Ces changements d'Ã©chelon sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuÃ©e aprÃ¨s l'inspection. Ainsi, selon qu'il avance au grand choix ou Ã l'ancienneteÃ©, un professeur atteindra le dernier Ã©chelon de la classe normale en 20 ou 30 ans.Pour traduire l'importance de ces diffÃ©rences en termes de salaire, le tableau ci-dessous utilise les notions de "salaire minimum" - qui correspond Ã l'indice atteint par un enseignant avanÃ§ant essentiellement Ã l'ancienneteÃ© dans la classe normale - et celui de "salaire maximum" correspondant Ã l'indice atteint par un enseignant avanÃ§ant au grand choix et terminant sa carriÃ¨re Ã la hors-classe.
Les salaires nets mensuels indiquÃ©s s'entendent hors perception de l'indemniteÃ© de rÃ©sidence, du supplÃ©ment familial de traitement Ã©ventuellement perÃ§u et toutes cotisations sociales dÃ©duites.Â Â **Une vie professionnelle Ã©volutive**Exercer le mÃ©tier de professeur ne signifie pas nÃ©cessairement enseigner toute sa vie, encore moins enseigner toute sa vie de la mÃªme maniÃ¨re. La libertÃ© que lui laisse l'organisation de son travail permet Ã l'enseignant qui le dÃ©sire d'exercer ses compÃ©tences au-delÃ de sa classe et de les Ã©largir par l'animation d'activitÃ©s pÃ©riscolaires, la crÃ©ation de matÃ©riel pÃ©dagogique ou de logiciels Ã©ducatifs.Un professeur est amenÃ© Ã actualiser et Ã complÃ©ter ses connaissances tout au long de sa vie professionnelle. La formation continue et la promotion interne permettent aux enseignants qui en ont le souhait et le goÃ»t d'Ã©voluer dans l'exercice de leur mÃ©tier voire de changer d'activitÃ©s dans l'Education nationale : chefs de travaux dans l'enseignement technique et professionnel, formateurs d'adultes, chercheurs, formateurs Ã l'Ã©tranger, tous sont d'abord enseignants.Les concours ouverts aux enseignants leur permettent Ã©galement d'Ã©voluer vers la spÃ©cialisation (l'Ã©valuation, le conseil) en devenant inspecteurs (inspecteur de l'Ã©ducation nationale) ou vers l'encadrement, en devenant chefs d'Ã©tablissement.Â Enfin, le dÃ©tachement, la mise Ã disposition ou la disponibiliteÃ© permettent Ã certains, pendant quelques annÃ©es, d'exercer un mÃ©tier diffÃ©rent de celui qu'ils ont initialement choisi.